

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 juillet 2022*

N° 199/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Brigitte BAREGES, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Laurent FARRUGIA, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES.

Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 78 du 24 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe Assainissement Non Collectif pour 2022,

Vu la délibération en date du 21 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021.

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe Assainissement Non Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

Il s'agit de l'inscription en recettes d'une partie du résultat global excédentaire 2021 d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021, soit 380 468.16 €.

Cette inscription de recette permet des ajustements de crédit en dépenses d'une part au chapitre 012 dédié aux charges de personnel pour le suivi du schéma directeur à hauteur de 9 K€ et d'autre part au chapitre 67 relatif à des charges exceptionnelles pouvant intervenir d'ici à la fin de l'exercice budgétaire pour 371 K€.

En section d'investissement :

Il s'agit de l'inscription en recette d'une part de la reprise de l'excédent du solde d'exécution 2021 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 13 466.53 € constaté à la clôture de l'exercice 2021 et d'autre part de l'affectation d'une partie du résultat global excédentaire 2021 d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021, soit 46 533.47 €.

Ces inscriptions de recettes permettent le financement en dépenses, pour 60 K€, de frais d'études d'élaboration du schéma directeur.

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Annexe Assainissement Non Collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
EXPLOITATION	REEL	012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	9 000,00		
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	371 468,16		
		<i>Total Dépenses Réelles d'Exploitation</i>		380 468,16	<i>Total Recettes Réelles d'Exploitation</i>	0,00
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre d'Exploitation</i>		0,00	<i>Total Recettes Ordre d'Exploitation</i>	0,00
	REPORTS	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>		0,00	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>	380 468,16
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		380 468,16	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	380 468,16	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	46 533,47
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		60 000,00	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>	46 533,47	
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		0,00	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>	0,00	
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		0,00	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	0,00	
		<i>Résultat d'investissement reporté</i>		0,00	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	13 466,53	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		60 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	60 000,00		

TOTAL DEPENSES	440 468,16	TOTAL RECETTES	440 468,16
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	0,00	60 000,00	60 000,00
Exploitation	20 500,00	380 468,16	400 968,16
TOTAL	20 500,00	440 468,16	460 968,16

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Assainissement Non Collectif 2022, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe Assainissement Non Collectif, tel que présenté.


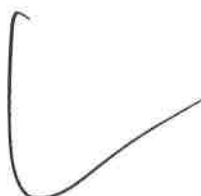
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE


Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

25 JUL. 2022

De sa publication le :

25 JUL. 2022